



LES DIFFERENTES AIDES FINANCIERES

Des aides différentes en fonction de vos revenus.

L'attribution de certaines aides est conditionnée à des plafonds de ressources.

- Ma PrimeRénov'
- L'aide du programme «Habiter Mieux » l'Anah
- Prime Coup de Pouce
- Le bonus
- Les certificats d'économie d'Energie (CEE)
- Aides locales
- TVA 5,5 %
- Aide action Logement
- Eco prêt à taux zéro

PLAFONDS DE RESSOURCES EN ÎLE-DE-FRANCE

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	20 593 €	25 068 €	38 184 €	supérieur à 38 184 €
2	30 225 €	36 792 €	56 130 €	supérieur à 56 130 €
3	36 297 €	44 188 €	67 585 €	supérieur à 67 585 €
4	42 381 €	51 597 €	79 041 €	supérieur à 79 041 €
5	48 488 €	59 026 €	90 496 €	supérieur à 90 496 €
par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES AUTRES RÉGIONS

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	14 879 €	19 074 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	21 760 €	27 896 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	26 170 €	33 547 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	30 572 €	39 192 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	34 993 €	44 860 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Les Aides de l'Anah

Équipements et matériaux éligibles	Aide pour les ménages			
	aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermé- diaires	aux ressources supérieures
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 000 €	1 200 €	600 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	non éligible

Le programme « Habiter Mieux » de l'Anah

Qui peut en bénéficier ?

- les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressource précisés page 4,
- les propriétaires bailleurs.

À noter : le plafond de ressources applicable en 2021 doit être comparé au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur le dernier avis d'imposition disponible.

L'éligibilité ne tient pas uniquement compte des ressources mais aussi d'autres critères de priorité :

- les logements qui ont plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé ;
- les logements n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans.

EN SAVOIR PLUS

www.anah.fr

Habiter Mieux sérénité

« Habiter Mieux sérénité » concerne tous les travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35%. Le financement est proportionnel au montant de vos travaux (plafonné à 30 000 €).

Quel montant ?

Si vous vous situez dans la catégorie « ressources très modestes » (voir page 4) :

- **50 % du montant total des travaux (hors taxes)**. L'aide « Habiter Mieux sérénité » est de 15 000 € maximum.
- **+ la prime « Habiter Mieux » : 10 % du montant total des travaux (hors taxes)**, dans la limite de 3 000 €.

Si vous vous situez dans la catégorie « ressources modestes » (voir page 4) :

- **35 % du montant total des travaux (hors taxes)**. L'aide « Habiter Mieux sérénité » est de 10 500 € maximum.
- **+ la prime « Habiter Mieux » : 10 % du montant total des travaux (hors taxes)**, dans la limite de 2 000 €.

2 bonus pour les rénovations plus conséquentes

- Un bonus sortie de passoire énergétique de 1 500 € pour les logements initialement classés en étiquette énergétique F ou G.
- Un bonus Bâtiment basse consommation de 1 500 € pour les logements atteignant une étiquette énergétique finale A ou B.

Les Bonus

Dans le cadre du plan gouvernemental « Les Bonus », les travaux permettant au logement de sortir de la situation dite de 'passoire thermique' (classe énergétique F et G), soit d'atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation (classe énergétique A et B), bénéficieront d'un bonus s'ajoutant à Ma Prime Rénov' !

Pour justifier de cette amélioration énergétique, un audit énergétique devra être réalisé avant et après les travaux. Cet audit pourra également bénéficier d'une aide financière.

Une aide supplémentaire de 150 € permettra aux propriétaires d'être accompagnés dans ces démarches dans le cadre du forfait AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage).

Bonus	Aides pour les ménages			
	aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
sortie de passoire	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Bâtiment basse consommation	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Audit énergétique	500 €	400 €	300 €	—

Des primes « coup de pouce »

Tous les ménages peuvent bénéficier d'aides «coup de pouce» pour les travaux dont la date d'engagement est avant le 31 décembre 2021 ; ces aides sont bonifiées pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Primes prévues par les chartes
«Coup de Pouce Chauffage»
et
«Coup de Pouce Thermostat
avec régulation performante»

Solution	Prime	
	Ménages modestes	Autres Ménages
Remplacement d'une chaudière* par		
Une chaudière performante	4 000 €	2 500 €
Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par		
Un appareil de chauffage au bois très performant	800 €	800 €
Installation d'un thermostat programmable sur un système de chauffage individuel existant	150 €	150 €

- Le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (autres qu'à condensation) par un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur) ou par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique d'efficacité supérieure ou égale à 92%;
- Le remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois possédant le label Flamme verte 7★ ou des performances équivalentes ;

Les aides des fournisseurs d'énergie (dispositif des certificats d'économies d'énergie)

Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie.

Qui peut en bénéficier ?

- les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires,
- pour leur résidence principale ou secondaire située en France métropolitaine. Le logement doit être construit depuis plus de 2 ans.

Les aides proposées sont plus importantes pour les ménages en situation de précarité énergétique et de grande précarité énergétique.

La TVA à taux réduit

Un taux à 5,5% pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique

Le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation est généralement de 10 %. Cependant, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ce taux est réduit à 5,5%.

Qui peut en bénéficier ?

- les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires,
- les locataires et occupants à titre gratuit,
- les sociétés civiles immobilières.

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans. Il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

Les aides des collectivités locales

Certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires aux aides nationales dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique. **Faites le point sur les aides disponibles localement avec votre conseiller FAIRE** (faire.gouv.fr).

EN SAVOIR PLUS

Découvrez vos aides locales grâce à Simul'aides disponible sur faire.gouv.fr

UNE AIDE POUR RENOUVELER VOTRE VIEIL APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS

Si vous remplacez un appareil datant d'avant 2002, vous pouvez obtenir (dans certains territoires) une aide du Fonds Air allant jusqu'à 2 000 €.

Retrouvez la liste des territoires qui proposent cette aide, le montant des subventions et des explications sur les démarches sur : agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation/aide-fonds-air

L'éco-prêt à taux zéro

« L'éco-prêt à taux zéro » est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique, jusqu'au 31 décembre 2021.

MONTANT DE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

	Action seule	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale	Assainissement non collectif
		2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maximal d'un prêt par logement	15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €

Délai de remboursement : la durée du remboursement ne peut pas dépasser 15 ans.

Le cumul des dispositifs en un coup d'œil

Pour les mêmes travaux,
vous pouvez cumuler
plusieurs aides

	MaPrime Rénov'	Éco-prêt à taux zéro	Aides de l'Anah	Aides des collectivités locales	Aides des fournisseurs d'énergie
MaPrime Rénov'		✓	×	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*
Éco-prêt à taux zéro	✓		✓	✓	✓
Aides de l'Anah	×	✓		✓	×
Aides des collectivités locales	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*	✓	✓		✓
Aides des fournisseurs d'énergie	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*	✓	×	✓	

* Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90 % pour les propriétaires très modestes et 75 % pour les propriétaires modestes.